

Valérie Sipahimalani

Secrétaire générale adjointe du SNES-FSU

Jean-François Clair

Responsable du groupe numérique du SNES-FSU

à

Monsieur Bruno Studer

Président de la commission des affaires culturelles et
de l'éducation

126 rue de l'Université

75355 Paris 07 SP

Paris le 04 juillet 2018

Objet : audition du 21 juin 2018

Monsieur le Président de la commission des affaires culturelles,

Nous souhaitons par la présente apporter une rectification et quelques compléments aux propos que nous avons tenus lors de notre audition le 21 juin 2018.

En réponse à l'une de vos questions portant sur le lien entre les équipements mobiles et les Ent, il s'avère qu'a été publiée en avril 2018 la version 6.1 du Sdet (Schéma directeur des environnements de travail) qui décrit l'interconnexion entre un équipement mobile et un Ent. Nous ignorions que ce document avait été finalisé et publié. Nous ne savions pas non plus que la DNE (Direction du numérique éducatif) avait développé depuis plusieurs mois des applis et des procédures permettant à une tablette ou un smartphone de pouvoir se connecter à un Ent, en consultation simple (notes, absences, cahier de textes numérique) comme à partir d'un poste fixe. Tout ceci a été mis en place sans cadre réglementaire spécifique.

Il y a donc bien actuellement des équipements mobiles, autres que les tablettes, pouvant se connecter aux Ent dans les établissements. Mais, concernant la proportion de connexions de ces terminaux, nous n'avons aucun chiffre précis publié par le ministère. Par ailleurs, contrairement à l'année scolaire précédente, il n'y a eu pour cette année scolaire qu'une seule réunion de travail (au début de l'année scolaire) avec la Dne, ce que nous déplorons.

Et nous inquiétons de la mise en place du RGPD au sein de l'Education nationale puisque, à ce jour, nous ignorons toujours où trouver un DPD (DPO en anglais), délégué à la protection des données, en académie ou au ministère.

Pour compléter nos propos, nous nous inquiétons des usages qui peuvent être faits des données utilisées par les applications « pédagogiques » proposées par les entreprises du numérique, en dehors de tout contrat.

Par ailleurs, certains logiciels, proposés par des éditeurs français, se trouvent au cœur du système, comme par exemple les logiciels de vie scolaire, dont nous savons que certains cryptent les données (bonne sécurité) mais demandent ensuite le paiement de la clé de décryptage. L'État doit donc payer pour utiliser les données qu'il produit. Cette pratique commerciale nous paraît douteuse. Cette

situation perdue depuis des années et nous ne comprenons pas que le ministère n'ait pas fait l'effort de (faire) développer, en logiciel libre ou en interne, des applications qui permettraient de conserver ces données au sein de l'institution.

Veillez croire, Monsieur le Président, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Valérie Sipahimalani

Jean-François Clair

